



Incendie conduit cheminée

Par ALGoy

Bonjour,

Locataire d'une maison depuis début octobre 2023, nous avons fait un ramonage le 28/11/2023 avant de faire du feu dans notre insert.

Le 16/02/2024, dans la soirée nous avons eu un départ de feu dans le conduit de notre insert. Nous avons donc contacté les pompiers qui sont intervenus : ils nous ont informé, après avoir fait les contrôles, que le ramonage n'a pas été fait correctement jusqu'en haut.

Quel moyen avons nous pour nous retourner en sachant qu'il n'y a pas de dégâts matériels? Nous n'avons donc pas fait de déclaration de sinistre : faut-il en faire une quand même?

Bien cordialement.

Par isernon

bonjour,

si vous avez une facture de ramonage, vous pouvez informer votre ramoneur des faits survenus et que selon les pompiers, le ramonage était partiel.

si vous n'avez pas de dommage, vous n'avez pas à faire de déclaration de sinistre.

salutations

Par yapasdequoi

Bonjour,
Si vous n'avez pas de préjudice, vous n'avez pas à déclarer de sinistre.
Toutefois changez de ramoneur !

Par jpgroussard

Bonjour Algoy,

comment vous vous êtes aperçu de ce départ s'il était uniquement à l'intérieur du conduit ? (c'est simple curiosité)

Cdlt